

**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE RELATIVE À LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE**

**SEMAINE DE LA MOBILITÉ À BAELEN  
LUNDI 14 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Attendu que la « **Semaine de la mobilité** » se tiendra à Baelen, rue de la Régence **du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre 2020**

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour éviter les accidents, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de la manifestation dont question;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

**ARRETE :**

**Art.1 :** Du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre 2020, la circulation rue de la Régence sera en sens unique. La rue de la Régence pourra être empruntée dans le sens descendant uniquement.

**Le trafic de la rue de la Régence sera dévié pour le sens montant via la rue Longue.**

**L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans le parking de la rue de la Régence.**

Cette mesure sera matérialisée par :

- Un signal F19 en haut de la rue de la Régence et devant le n°16 ;
- Une barrière équipée de signaux C3 à l'entrée du parking rue de la Régence (parking à côté de la Commune).
- Des signaux C31a en bas de la rue du Thier (interdisant le tourne-à-gauche vers la rue de la Régence), et à la fin de la rue d'Eglise (interdisant la remontée de la rue de la Régence) ;
- Une barrière équipée d'un signal C1 au niveau du n°9 de la rue de la Régence ;
- Un signal C1 au n°5 de la rue de la Régence
- Des flèches de type F41 sur l'itinéraire de déviation avec rappel à chaque carrefour ;
- Les panneaux faisant contradiction avec l'arrêté seront masqués si nécessaire.

**Art.2 :** Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peine de police.

**Art. 3 :** La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 10 septembre 2020.

Par le Collège,

La Directrice générale,



C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,



M. FYON